



Commissariat
général
à l'égalité
des territoires

Bureau AMI - Associations

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Date de notification : - 8 NOV. 2019

Référence dossier (à rappeler dans toute correspondance) :

44440325 19 DS01 AMI0000008 = 110 000,00 €

00 - Hors contrat de ville - déploiement des chantiers artistiques

- VU la loi de finances initiale pour 2019 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
 - VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
 - VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
 - VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
 - VU le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
- Pour les aides de minimis inférieures à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*
- VU le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- Pour les aides d'Etat supérieures ou égales à 500 000 € sur les 3 derniers exercices fiscaux*
- VU la décision du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général

Entre l'Etat, Commissariat général à l'égalité des territoires, 20 avenue de Ségur - TSA 10717 - 75334 PARIS CEDEX 07 représenté par le Commissaire général délégué,

et l'organisme,

PAQ LA LUNE,
3 RUE EUGENE THOMAS 44300 NANTES
représenté par son représentant légal, Monsieur Jean LE GUIFFANT

N° SIRET : 422632927 00030 N° Tiers Chorus : 1001180757

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée maximale de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Durant cette période, l'organisme contractant s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 2 : Objet et montant de la subvention

Au titre de l'exercice 2019 le CGET contribue financièrement pour un montant de 110 000,00 €.

Pour les années suivantes, les montants prévisionnels s'établissent à :

seconde année :	Action N°1 : 110 000,00 €
troisième année :	Action N°1 : 110 000,00 €

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, les montants financiers des deuxièmes et troisièmes années feront l'objet d'une notification par voie d'avenant.

Le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le programme d'actions d'intérêt général suivant :

Action n° 1 - 00 - Hors contrat de ville - déploiement des chantiers artistiques : 110 000,00 €

Après un fonctionnement sur le modèle de « compagnie de spectacle vivant » menant des actions culturelles dans des QPV pendant une quinzaine d'année, les élus associatifs de PaQ'la Lune ont souhaité faire évoluer le projet de l'association.

La structure a souhaité ancrer durablement les interventions dans des quartiers populaires pour contribuer notamment à la lutte contre les inégalités, soutenir l'accès à la culture de tous, renforcer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants, spécifiquement le public enfant et jeune.

Pour ce faire, Paq'la Lune a renforcé sa coopération avec la ville de Nantes, Nantes Métropole et d'autres partenaires du contrat de ville de l'agglomération nantaise.

Il s'agit d'intervenir collectivement avec une programmation annuelle d'actions basées sur les 19 activités proposées par l'association :

- Volet 1 : animations culturelles et sociales
 - animations de rue et en pied d'immeuble
 - café discussion, rencontres conviviales, pique-nique
 - bibliothèque de rue et coins lecture itinérants
 - sorties découvertes, pour aller dans des lieux culturels de la ville, sortir du quartier
- Volet 2 : activités de pratiques artistiques
 - ateliers sur les temps périscolaires en partenariat avec les communes
 - ateliers et parcours d'éducation artistique et culturelle sur les temps scolaires en partenariat avec l'Éducation Nationale, la DRAC, les collectivités locales
 - ateliers, stages et mercredis culturels sur les temps libres en partenariat avec des maisons de quartiers
- Volet 3 : créations artistiques
 - des résidences d'artistes organisées au cœur des quartiers en partenariat avec les communes, les bailleurs sociaux, les maisons de quartier et bibliothèques, avec des répétitions publiques, des impromptus/présence artistique dans le quotidien du quartier et des représentations/spectacles proposés dans l'école, la bibliothèque, le hall d'immeuble, l'appartement du voisin.

- Volet 4 : les chantiers artistiques
Animation culturelle et sociale quotidienne, ateliers de pratiques artistiques hebdomadaire et une rencontre mensuelle avec un artiste autour des écritures contemporaines, associant le théâtre, la lecture, l'écriture, les arts visuels et avec des habitants.

Territoires visés :

- 2019 Loire Atlantique, Châteaubriant, Vannes
- 2020 Poursuite du développement Châteaubriant et Vannes
Ile et Vilaine : Redon/BelleVue, Rennes/Maurepas
- 2021 La création d'une antenne régionale de Bretagne (pour stabiliser les actions lancées à Vannes, Rennes et Redon) ainsi que le renforcement des actions à Angers, Saumur et un essaimage à Marseille.

Ce projet a pour objectif de :

- Hors contrat de ville - déploiement des chantiers artistiques
- Soutenir le déploiement des chantiers artistiques dans de nouveaux quartiers de la politique de la ville
 - Poursuivre la mise en œuvre d'actions d'animations culturelles et sociales dans de nouveaux QPV favorisant l'accès à la culture pour tous, le lien social et l'égalité des chances
 - Développer l'offre d'ateliers de pratiques artistiques sur de nouveaux territoires (QPV, REP+)
 - Associer de nouveaux artistes aux projets de médiation culturelle en QPV en créant des équipes locales
 - Construire de nouvelles coopérations locales avec d'autres bailleurs sociaux, acteurs associatifs, collectivités locales, conseils citoyens
 - Renforcer la capacité de l'association à pérenniser son modèle économique en déployant ses activités dans de nouveaux territoires
 - Favoriser l'essaimage et les coopérations avec d'autres associations sur le territoire national pour permettre le transfert de compétences, les échanges d'expérience et l'accompagnement d'autres associations locales menant des actions culturelles sur l'espace public en QPV

Les moyens suivants seront mis en œuvre :

Moyens humains :

L'association mobilisera :

- le binôme directeur artistique / directrice administrative et financière
- Création du poste de directrice administrative au 1er septembre afin d'assurer le pilotage du déploiement et la constitution des équipes artistiques sur chacune des antennes.
- A partir de 2020, le directeur artistique entamera également la construction des partenariats en vue de l'essaimage à Marseille
- 1 poste de chargé de production pour le suivi administratif

Paq'La Lune va constituer une équipe de salariés permanents avec des fonctions de coordination, d'animation et de médiation. L'association sollicitera des artistes installés localement pour créer des équipes artistiques qui pourront s'inscrire dans les chantiers artistiques (transferts de compétences et échanges d'expériences avec les artistes nantais qui participent depuis plus de 10 ans à nos projets).

Pour ce faire, création de :

- 2 postes de coordinateur territorial (35h/hebdo) qui animeront les équipes
- 1 poste de coordinateur local (35h/hebdo) qui accompagnera le directeur dans le déploiement (formation et accompagnement des médiateurs et intervenants artistiques)
- 3 postes de médiateur culturel et social (35h/hebdo) (contrats adulte relais)
- 5 postes d'intervenants artistiques

La structure recrutera des artistes et techniciens, intermittents du spectacle pour les résidences d'artistes.

De plus l'objectif est de favoriser l'accueil de jeunes en mission de service civique dans chacune des antennes et la création d'une commission bénévole. Les équipes seront animées par un coordinateur territorial.

- Deux équipes de 3 volontaires en services seront créés.
- Des binômes de volontaires en service civique seront également recrutés.

Moyens matériels :

2 bureaux administratifs

2 locaux

Si les équipes se retrouveront chaque semaine dans les locaux de l'antenne, les actions locales dans les autres communes nécessiteront la mise à disposition d'espaces de stockage et la mise en œuvre de partages de locaux.

3 lieux de stockage

3 locaux d'activités mutualisés

Pilotage et suivi du projet :

Le CGET ou les représentants des services déconcentrés de l'Etat en charge de la politique de la ville seront associés au pilotage et au suivi du projet.

Au niveau national, le porteur organisera un comité de pilotage permettant de rendre compte de l'état d'avancement du projet dans les différents sites de déploiement (fréquence souhaitée : 2 fois par an).

Au niveau local (dans chacun des sites de déploiement), le porteur organisera des comités de suivis permettant de rendre compte du déploiement de l'action, en réunissant l'ensemble des parties prenantes (fréquence souhaitée, 2 comités de suivis par an).

Une évaluation externe sera mise en œuvre par l'association tout au long du projet.

Le CGET valide les grandes orientations du dispositif d'évaluation avant sa validation définitive.

Le questionnement évaluatif sera bâti au regard des besoins de l'action, toutefois l'évaluation prendra en compte les aspects suivants :

- L'inscription territoriale du projet et sa contribution au développement local
- La manière dont le projet a mobilisé les associations notamment les associations de proximité et suscité des coopérations nouvelles entre associations dans le QPV.
- Les modalités d'implication des partenaires institutionnels du projet ainsi que des partenaires privés.
- La manière dont le projet a favorisé l'implication des habitants, et notamment des « bénéficiaires » de l'action.
- L'ingénierie méthodologique, les démarches et outils développés par le projet, et les transferts possibles, notamment vers d'autres associations.
- La stratégie d'essaimage du projet.
- La viabilité et notamment la pérennité potentielle du projet après la fin du programme #TremplinAsso.

Une note d'une dizaine de pages sera adressée au CGET chaque année. L'ensemble des livrables issus de l'évaluation externe sera communiqué au CGET, qui se réserve le droit de les utiliser et de communiquer à partir de leur contenu.

Partage d'expériences et accompagnement des lauréats #TremplinAsso :

L'association s'engage à participer aux événements de partage d'expériences ainsi qu'au dispositif d'accompagnement proposé par le CGET et ses partenaires dans le cadre de #TremplinAsso.

Article 3 : Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de l'Etat s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor public.

Article 4 : Imputation budgétaire et comptable

La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

Domaine fonctionnel : 0147-03-34

Code activité : 014701020308

Groupe marchandise : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est le Commissaire général délégué à l'égalité des territoires.
Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès des services du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte :

Banque : CE PAYS DE LA LOIRE MONSELET
IBAN : FR7614445004000810042442987
BIC : CEPFRPP444
Titulaire : COMPAGNIE PAQ'LA LUNE

Article 6 : Détermination du montant de la subvention

Le montant de la subvention a été déterminé au vu du budget prévisionnel établi par l'organisme dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Les coûts totaux estimés éligibles sont de : Action n° 1 : 00 - Hors contrat de ville - déploiement des chantiers artistiques

Total des charges et des produits figurant au budget prévisionnel : 236 570,00 €

Article 7 : Comptes rendus financiers

L'organisme s'engage à produire les 30 juin 2020, 2021 et 2022 les comptes rendus financiers des actions menées en n-1. Ces comptes rendus financiers seront conformes à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

Tous les renseignements nécessaires pour effectuer une saisie en ligne sont disponibles sur le site du CGET : www.cget.gouv.fr (onglet Aides et Subventions - rubrique Les subventions de la politique de la ville - onglet Justifier une subvention).

En cas de non production du compte rendu financier ou si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Article 8 : Evaluation finale de la CPO

Une évaluation qui s'appuiera sur des éléments de bilan quantitatifs et qualitatifs établis annuellement sera menée conjointement par le service bénéficiaire et le service prescripteur. Elle conditionnera le renouvellement de la convention.

Article 9 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention de l'Etat à « fournir ses budgets et comptes au ministre qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention ».

En conséquence, l'organisme s'engage à :

- faciliter tout contrôle, sur pièces ou sur place
- disposer d'une comptabilité analytique issue de la comptabilité générale
- mettre en place des outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité permettant d'en rendre compte à tout moment

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor Public.

Article 10 : Publicité

Les financements accordés doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype du CGET (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien du CGET" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

Article 11 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Seul un avenant pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

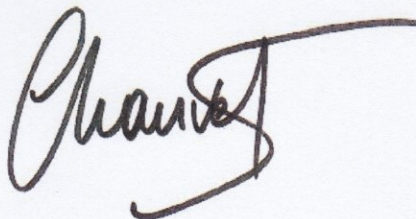
Fait en deux exemplaires originaux

Le 29/10/2019

Attention : seule la convention signée des deux parties et dûment notifiée, ouvre droit à subvention dans les conditions de l'article « Modalités de versement ».

Pour l'organisme bénéficiaire
Prénom et NOM du signataire

P/O **Christophe Chauvet**
Directeur,



Pour le CGET

Pour le Commissaire général délégué et par délégation
Le Chef de service
Adjoint au Directeur de la ville et de la cohésion
urbaine

Éric BRIAT